Règlement – CHALLENGE PLIAGE DUOMED 2025

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET DURÉE**

Duomed France Solutions, dont le siège social est au 26, rue de la Montée – 68720 FLAXLANDEN souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Challenge Pliage Duomed 2025" ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 1er octobre 2024 au lundi 30 juin 2025.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. Le challenge est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France, ayant été contacté par son délégué commercial régional ou par e-mail.

2.2. La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation est conditionné au droit à l’image de la personne filmée.

2.4. La participation au challenge se fait par équipe.

2.5. Seuls les membres des équipes de stérilisation ayant participé peuvent voter.

2.6. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1. Emballages à utiliser

* + QUICK CHECK H300 /  H400 -  101x101 ou 121x121 ou 114x114 avec le panier de votre choix le plus adapté.
	+ Type de pliage : celui de votre choix
	+ Panier : le plus adapté à la taille de l’emballage choisi
	1. Comment participer ?
1. Motivez vos troupes et choisissez le représentant de votre équipe pour participer au challenge.
2. Filmez votre représentant réalisant le pliage de votre choix avec un emballage QUICK CHECK\* de la marque HALYARD\* (dimensions précisées ci dessus).
3. Envoyez votre vidéo à l'adresse : **marketing.solutions.fr@duomed.com** avec un lien WeTransfer (https://wetransfer.com/). Un formulaire de droit à l’image vous sera envoyé par mail, à retourner signé à l’adresse marketing.solutions.fr@duomed.com afin de nous autoriser à diffuser votre vidéo en ligne. Une confirmation de mise en ligne de la vidéo vous sera alors envoyée par mail.
4. Toutes les vidéos des participations seront postés sur cette page internet accessible à tous.
5. Un lien vers un formulaire Google Forms vous sera communiqué pour voter à partir du 1er janvier 2025 (on ne peut pas voter pour sa propre vidéo).
6. Les 3 finalistes seront annoncés sur cette page et via l'envoi d'un e-mail. Les lots seront attribués dans la foulée.
7. Rendez-vous sur le congrès SF2S 2025 pour la grande finale !

**ARTICLE 4 – DOTATION**

Le jeu est doté des 10 lots suivant :

* 1ère place : 2 badges congressistes + transport pris en charge depuis le lieu de départ de l’équipe gagnante
* 2ème place : 1 badge congressiste + transport pris en charge depuis le lieu de départ de l’équipe gagnante
* 3ème place : 1 badge congressiste

Le gagnant s’engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d’échanger notamment contre des espèces ou d’autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

**ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS**

La Société Organisatrice du jeu-concours contactera par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Un autre courrier sera adressé aux participants n’ayant pas gagné. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours ouvrés suivants l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours ouvrés suivants l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par la Société Organisatrice. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par la Société Organisatrice. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

**ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice s’engage à respecter l’ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données («RGPD») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL»).

Les données à caractère personnel sont collectées, directement auprès des participants, à des fins d’organisation du Jeu et d’envoi des dotations par la Société Organisatrice aux Gagnants.

En participant à ce jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d’information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l’organisation du Jeu et jusqu’à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs de la Société Organisatrice ont accès à vos données à caractère personnel, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, et ils sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le participant est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement des données qui le concernent auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l’adresse électronique suivante : marketing.solutions.fr@duomed.com.

Le participant s’engage également à respecter l’ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant la Société Organisatrice effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

**ARTICLE 7 – DROIT A L’IMAGE**

Le participant certifie qu’une autorisation de droit à l’image lui a été envoyée par la Société Organisatrice, autorisation en vertu de laquelle la Société Organisatrice est autorisée à reproduire sa vidéo sur la plateforme YouTube.

La Société Organisatrice pourra exploiter sa vidéo uniquement dans le cadre du Challenge et lors de la durée de celui-ci, défini à l’article 1 du règlement.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, les risques liés à la connexion, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu’ils ne contiennent pas d’erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît/reconnaissent expressément.